



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Point 95, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.4)]

56/184. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998, 54/202 du 22 décembre 1999 et 55/184 du 20 décembre 2000 relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris ceux qui résultent de l'instabilité financière mondiale¹;
2. *Prend note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement², qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002;
3. *Souligne* qu'il importe de continuer d'examiner quant au fond la question subsidiaire concernant la crise de la dette extérieure et du développement;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur la crise de la dette extérieure et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*

¹ A/56/262.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28* (A/55/28), deuxième partie; *ibid.*, *Supplément n° 28A* (A/55/28/Add.1); *ibid.*, *Supplément n° 28B* et rectificatif (A/55/28/Add.2 et Corr.1); et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28* et rectificatif (A/56/28 et Corr.1).